

MINSANTE / CORRUSS

**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 10/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N° 72

OBJET : Dispense de quatorzaine à l'arrivée des renforts en outre-mer

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face aux besoins des services de l'État en outre-mer dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire actuelle, plusieurs ministères ont décidé d'envoyer des renforts. Il s'agit du MSS pour l'envoi de professionnels de santé, de personnes travaillant au sein d'OIV et d'agents de la DGSCGC (envoi de MASC pour les zones Antilles et océan Indien). La question se posera également de l'envoi de forces de sécurité intérieure en cas de nécessité.

Les outre-mer sont en phase épidémique moins avancée que l'hexagone et le virus y circule moins. Dans ce contexte, il a été décidé de fortement restreindre les déplacements entre les outre-mer, et entre l'hexagone et l'outre-mer.

Le transport de fonctionnaires envoyés en renfort est toujours permis.

La doctrine suivante s'inspirant de celles qui ont été élaborées auparavant pour les professionnels de santé et les OIV est basée sur un principe de bénéfice-risque :

- Les personnes sont prioritaires pour effectuer un test biologique de dépistage du COVID sur présentation de leur ordre de mission ou équivalent, elles effectuent, ou l'autorité d'emploi organise, ce test moins de 2 jours avant le départ et cette dernière s'assure qu'elles ne prennent pas le départ en cas de résultat positif ;
- Elles ne sont pas obligées de faire la quatorzaine à l'arrivée dans un territoire outre-mer ;
- Elles doivent porter un masque chirurgical pendant les 14 jours après l'arrivée (ainsi que suivre les recommandations de distanciation sociale et mesures barrières) ;
- Elles doivent s'isoler immédiatement, et/ou recevoir l'ordre de le faire, dès l'apparition de symptômes évoquant le COVID ;
- Elles sont prioritaires pour le dépistage biologique pendant toute leur mission.

Ce principe, validé en interministériel, de ne pas appliquer la quatorzaine pour le cas de ces personnes, sous réserve de précautions médicalement justifiées, suppose une communication adaptée et de nature à rassurer la population des territoires outre-mer.

Vous assurerez, dans toutes les ARS, la transmission de cette doctrine à l'ensemble des laboratoires COVID de votre région afin que les personnes concernées bénéficient de cette priorité de dépistage.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

DIFFUSION RESTREINTE